



Charte clubs accueillant des compétitions

Que votre club organise une qualification ou une finale, le Comité lui verse une indemnité pour aider à couvrir les dépenses de fonctionnement occasionnées par l'organisation de la compétition, mais en contrepartie il s'attend à ce que le service rendu par le club soit conforme à certaines exigences.

Les compétitions officielles de la FFB ont un caractère public :

- L'interdiction de fumer et de vapoter est strictement appliquée sur le lieu des compétitions, y compris par les non compétiteurs.
- L'utilisation des téléphones portables est interdite dans les salles de jeu.
- Le club qui s'est engagé à assurer l'organisation d'une compétition s'engage de ce fait à lui donner la priorité de l'utilisation de ses locaux et matériels. Les autres activités du club ne doivent pas empiéter sur l'espace de fonctionnement de la compétition, ni la perturber d'aucune manière.
- Le club doit veiller à ce que les locaux soient ouverts suffisamment tôt pour l'accueil de l'arbitre et des compétiteurs.

L'organisation

1. Avant et pendant la compétition :

A. Stade des qualifications

Le président du club désigne un arbitre compétent pour le type de compétition. Il transmet ces informations au Directeur des Compétitions en début de saison.

Le club met à la disposition de l'arbitre les divers matériels nécessaires à la compétition (feuilles de match, fiches ambulantes, étuis, cartes propres, etc...) ainsi qu'un ordinateur connecté à internet et une imprimante, convenablement installés pour les besoins de la compétition.

L'arbitre est responsable :

- De la mise en place et du déroulement de la compétition,
- De l'organisation et de la collecte des droits d'inscription,
- De l'exactitude des résultats, de leur publication et de leur sauvegarde.

B. Demi-finales et finales de Comité

Le Comité nomme l'arbitre.

Le Directeur des compétitions transmet à l'arbitre les différentes modifications d'équipes.

Si nécessaire, un caddy peut être sollicité par l'arbitre auprès du Président du club organisateur de la compétition. Le caddy doit être licencié.

2. À l'issue de la compétition :

Le Comité ne verse les rémunérations, indemnités et remboursements qu'à réception du bordereau de la compétition.

Pour chaque compétition :

→ L'arbitre transmet par internet, un bordereau de la compétition au format PDF (par paire ou par quatre, modèle téléchargeable sur le site du Comité) au trésorière et à la ou au comptable du Comité et en remet un exemplaire au club où s'est déroulée la compétition. Dans le cas de qualifications en plusieurs séances espacées dans le temps, ne transmettre qu'un seul bordereau, à la fin de la dernière séance.

→ Le club transmet :

- par mail, les droits de table au comptable du Comité comptable48@orange.fr et au trésorier tresorier48@orange.fr, copie au secrétariat comite.bridge.orleanais@orange.fr avec le justificatif de virement, accompagné du bordereau de la compétition

IBAN : FR76 1027 8371 6000 0125 4110 117 CMCIFR2A

virement vivement conseillé en indiquant bien l'objet sur l'ordre de virement.

- Ou : Par courrier postal au Comité de bridge de l'Orléanais, 1 bis rue de l'Abbaye 36400 La Châtre.

Le Comité,